Antoine
Contrat d'accueil d'un jeune chez une assistante familiale relais à titre temporaire,
employée par le lieu de vie Les Alizés

Les Alizés

Entre les soussignés

D'une part,

le responsable du lieu de vie et d'accueil Monsieur Patrick T.

et d'autre part,

Madame Isabelle XXXXXXX

Demeurant : xxx 49570 Montjean-sur-Loire Tél. 02 41 xx xx xx

Pour le jeune : Antoine xxxxx né le xx/xx/xxxx pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance et confié aux Alizés depuis le xx/xx/xxxx,

Il est convenu ce qui suit :

I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le jeune, Antoine XXXX, pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance du département de Maine-et-Loire et confié au lieu de vie Les Alizés, est accueilli à titre temporaire, par Madame Isabelle XXXX chez elle, lors de week-ends et vacances scolaires.

II – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter du xx/xx/xxxx et pour une durée indéterminée.

III – OBLIGATIONS PROPRES À L'ASSISTANTE FAMILIALE

L'assistante familiale relais collabore avec l'équipe éducative des Alizés. Elle la tient régulièrement informée de l'adaptation du jeune et de tout fait important le concernant.

Elle informe Les Alizés de tout événement intervenant dans sa situation personnelle ou familiale, susceptible d'avoir des répercussions sur le jeune accueilli et/ou les modalités de son accueil.

L'assistante familiale est tenue au secret professionnel.

Elle tient le jeune accueilli à l'écart des difficultés qui pourraient survenir dans ses relations avec l'équipe éducative des Alizés.

Elle ne remet en aucun cas le jeune à sa famille ou à des tiers, sans l'accord du responsable des Alizés.

L'hébergement du jeune, hors du lieu d'habitation de l'assistante familiale, fait l'objet d'une autorisation du responsable des Alizés.

L'assistante familiale assure les transports aller et retour entre son domicile et Les Alizés.

Elle assiste si nécessaire à la réunion mensuelle de supervision avec l'ensemble de l'équipe éducative des Alizés.

IV – RÔLES DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

« *L'ensemble des personnes résidant au domicile de l'assistante familiale agréée pour l'accueil des mineurs à titre permanent constitue une famille d'accueil* » (art. L. 421-10 du Code de l'action sociale et des familles).

En tant que participant aux missions de l'Aide sociale à l'enfance, la famille d'accueil relais est tenue au secret professionnel.

La famille d'accueil relais concourt à la réalisation des missions du service de l'Aide à l'enfance telles que définie dans la loi 2002-2 par l'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles : *« Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales et susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. »*

Elle accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation du jeune accueilli.

Elle veille à respecter l'histoire, la culture, l'identité, la personnalité et les options du jeune accueilli.

Elle veille à la sécurité et à la santé du jeune et prend toutes dispositions utiles en cas de danger immédiat.

Elle participe à l'épanouissement intellectuel, psychologique et physique du jeune.

Elle est attentive à l'expression de ses souhaits comme de ses difficultés.

Elle contribue à sa prise d'autonomie et à son intégration sociale.

Si besoin est, elle participe au suivi de la scolarité de l'enfant.

En qualité de co-contractant, l'assistante familiale relais est garante du respect et de la mise en œuvre des dispositions arrêtées par le présent contrat.

V – RÔLES DES ALIZÉS DANS LE CADRE DE CET ACCUEIL

Le jeune est confié aux Alizés par le service de l'Aide sociale à l'enfance lui-même placé sous l'autorité du conseil général.

La mission des Alizés sous le contrôle de l'Aide sociale à l'enfance est de mettre en œuvre toutes les actions susceptibles de concourir au développement physique, psychologique, intellectuel et affectif du jeune accueilli, en tenant compte de sa personnalité et de sa situation familiale.

Le responsable des Alizés fixe avec le référent ASE les modalités des relations du jeune avec sa famille. Il s'assure que l'avis du jeune est recueilli pour toute décision le concernant.

Il veille à ce que l'assistante familiale soit informée de toute décision utile à l'exercice de son activité.

Au-delà de l'équipe éducative des Alizés, les intervenants concernés dans le département par la situation du jeune Antoine XXXX accueilli sont à ce jour :

- Madame XXXX, inspectrice de l'enfance, responsable de la prise en charge.
- Madame XXXX, référente de l'Aide sociale à l'enfance.
- Madame XXXX, adjointe au responsable de la circonscription Angers Est.
- Madame XXXX, psychologue.
- Monsieur XXXX, juge des enfants au tribunal de grande instance d'Angers.

VI – PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Dans tous les cas, et 24 heures sur 24, M. ou Mme Tesson au xx.xx.xx.xx

À votre appréciation, les services de gendarmerie ou tout autre service d'urgence et de secours.

VII – MODALITÉS DE MODIFICATION ET DE RUPTURE DU CONTRAT

Les modifications du présent contrat, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, font l'objet de la conclusion d'un avenant.

Le contrat peut être rompu à l'initiative du responsable des Alizés :

- en cas de départ d'Antoine XXXX du lieu de vie Les Alizés,
- dans l'intérêt du jeune dans le cas d'une prise en charge différente en week-end ou pendant ses vacances,
- en cas d'inexécution des dispositions contractuelles,
- en conséquence d'une suspension ou d'un retrait de l'agrément ou d'une rupture du contrat de travail.

Lorsque l’assistante familiale relais ne souhaite plus accueillir le jeune pour lequel le présent contrat a été conclu, elle en informe par écrit le responsable des Alizés. Elle respecte un préavis d’un mois et assume donc deux week-ends relais minimum.

Le présent contrat est porté à la connaissance des membres de la famille d’accueil relais.

Le conjoint (signature facultative)

Fait à Montjean le

Le responsable du lieu de vie	L’assistante familiale relais
Patrick T.	Isabelle XXXXX

Contrat de travail à durée déterminée : « aide-relais »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association LES ALIZÉS dont le siège social est situé 1, av. Jeanne d'Arc 49570 Montjean-sur-Loire représenté par Monsieur Patrick Tesson, responsable permanent.

L'EMPLOYEUR, D'UNE PART,

et Madame XXXXXXXXXXX.

Demeurant XX 49570 Montjean-sur-Loire, née le xx/xx/xxxx à xxxxxxx

N° Sécurité sociale : xxxxxxxxxxxxxx

LE SALARIÉ, D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet l'accueil ponctuel, dans la famille de Mme xxxxx, du jeune mineur xxxxx confié par l'Aide sociale à l'enfance du département du Maine-et-Loire au lieu de vie Les Alizés.

Il est précisé que le lieu de travail est fixé chez Mme xxxxx à Montjean-sur-Loire.

Les temps d'accueil se situent en fin de semaine, le week-end ; et parfois en période de vacances scolaires.

EMPLOI

Madame xxxxx exercera ses fonctions sous l'autorité directe du responsable permanent du lieu de vie.

Cet emploi est nommé : **Aide-relais.**

Le contrat prend effet à compter du xx/xx/xxxx à 09 heures et jusqu'au xx/xx/xxxx.

DURÉE ET HORAIRES

Le présent contrat de travail est à durée déterminée et à temps partiel pour un total de 18,5 heures par mois.

Il peut arriver qu'en l'absence du jeune pendant un mois, il n'y ait donc pas de prise en charge.

PÉRIODE D'ESSAI

Madame xxxx effectuera une période d'essai d'un mois du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx.

Pendant la période d'essai le préavis pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis égal à un jour franc.

RÉMUNÉRATION

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, Madame xxxx, percevra un salaire brut mensuel minimum de xxxx,xx euros.

Ce salaire n'est versé mensuellement que si le jeune a été présent un ou plusieurs week-ends dans sa « famille relais ».

Madame xxxxx a droit à une indemnité de fin de contrat égale à 5 % du total de la rémunération perçue durant le contrat.

Madame xxxxx bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

À ce titre, elle sera affiliée à la Caisse CPM (ARRCO n° 270T) 10, rue du Président Herriot à Nantes.

CONGÉS PAYÉS

Madame xxxxx bénéficiera d'un congé payé légal en application des articles L 773.6 et 11 du Code du travail.

OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Madame xxxxx s'engage à respecter les consignes qui lui sont données pour l'exercice de ses fonctions.

Madame xxxxx s'engage aussi à faire auprès de l'ASE une demande d'agrément « assistante familiale » si elle ne le possède pas préalablement à son embauche.

RÉSILIATION UNILATÉRALE

Il peut y avoir résiliation unilatérale du fait du départ du jeune accueilli du lieu de vie Les Alizés, ou d'incompatibilité avec lui et la « famille relais ». Ce contrat prend alors fin par accord amiable mutuel.

Pour le reste, cet engagement est conclu conformément aux dispositions des articles L 212-4-2 et suivants du Code du travail et aux termes du contrat de travail signé par l'intéressée en date du xx/xx/xxxx.

Pour la bonne règle, nous vous demandons de nous confirmer votre accord sur les termes de la présente en nous retournant un exemplaire avec votre signature, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Fait à Montjean-sur-Loire le xx/xx/xxxx en deux exemplaires.

La salariée | Pour l'association,

Mme xxxxx | Le responsable permanent Patrick T.

(Mention « Lu et approuvé »)